

DELIBERATION N° 2020-29

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE COTE D'AZUR

DU 11 MARS 2020

<u>Objet</u>: Tarifs de l'UFR Sciences et Techniques des Activites Physiques et Sportives - STAPS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment son article 35,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-01 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur,

VALIDE les tarifs de mise à disposition de locaux de l'UFR Sciences et Techniques des Activites Physiques et Sportives – STAPS, comme annexés à la présente déibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, trente voix delle de la majorité des voix, trente voix delle de la majorité des voix, trente voix delle la majorité des voix de la majorité de la majorité des voix de la majorité de la majorité des voix de la majorité des voix de la majorité de la maj

Membres en exercice: 40

Quorum: 21

Membres présents et représentés : 35

Fait à Nice, le 11 mars 2020

et par délégation, Le Vice-Président Patrimoine, Infrastructure, accessibilité et développement durable

Marg DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2020-29

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 16 MAR. 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



REDEVANCE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : UFR STAPS

	Période universitaire			Hors période universitaire		
	Heure	1/2 journée	journée	Heure	1/2 journée	journée
HALL STAPS 1		200€ HT	400€ HT		250€ HT	500€ HT
ESPACES VERTS	522	200 € HT	400€ HT		250€ HT	500€ HT
CAFETERIA	50€.HT	170€ HT	300€ HT	50€ HT	170€ HT	300€ HT
MUR D'ESCALADE *	50€ HT	200€ HT	400€ HT	50€ HT	200€ HT	400€ HT
GYMNASE	100€ HT	400€ HT	800€ HT	100€ HT	400€ HT	800€ HT

^{*} cette mise à disposition s'entend sans le matériel d'escalade et sans personnel d'encadrement